



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE NEGOCIATIONS DE LA
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES DE LA COMMUNUTE
D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu l'article L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la consultation pour l'attribution de la concession de service public de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant que les autorités concédantes peuvent organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public est le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Louis POZZO DI BORGO, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, préside le comité de négociations de la concession de service public.

ARTICLE 2 : Le comité de négociations sera composé comme suit :

- M. Jean-Michel FERRY, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- Mme Karen NOVELLA, Directrice du développement et de la Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- M. Jean-Philippe MARGHERITI, responsable du service Transports et Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- Mme Charlotte Gagné, responsable du service Affaires Juridiques et Achat public de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- Cabinet DARMON Consultants, Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de

Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

02B-242000354-20211102-ARR-AG-21-018-AI
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bastia est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 02.11.2021

LE PRESIDENT

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02.11.2021
et publication ou notification
du 02.11.2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MCGHRAOUI



Loris POZZO DI BORGO